

Clt : M-9

**CIRCULAIRE N° 213 DU 27/08/75**

**OBJET** : Modification de la  
déclaration de transbordement D.5.

**REFERENCE** : Article 81 § 4 du Code

La déclaration de transbordement D.5, sous sa forme actuelle est une déclaration en détail sur laquelle doivent figurer entre autres éléments, l'espèce tarifaire, la valeur CAF et le poids net que les transitaires ne sont pas en mesure de fournir du fait de l'absence des documents bancaires qui sont le plus souvent expédiés au lieu de destination finale de la marchandise.

L'obligation de fournir ces éléments entraîne des délais de transbordement très longs et occasionne l'encombrement du port.

C'est pourquoi, je porte à la connaissance du service que pour répondre aux exigences du commerce, la déclaration de transbordement D. 5 devra être considérée comme une simple déclaration sommaire mentionnant seulement les éléments nécessaires à l'apurement des manifestes.

**A cet effet, elle sera modifiée comme suit:**

1°/- Libellé du titre, lire : déclaration sommaire de transbordement à destination d'un port situé hors du territoire douanier ivoirien.

2°/- Rubrique désignation des marchandises, lire : désignation commerciale des marchandises.

3°/- Les rubriques : valeurs CAF, unités complémentaires et règlement financier ne seront plus servies.

**Par contre, la case "poids net" sera servie en brut.**

4°/- Le N° du tarif sera un nombre à deux chiffres, correspondant au N° de chapitre de la nomenclature tarifaire dans lequel la marchandise à transborder est susceptible d'être classée.

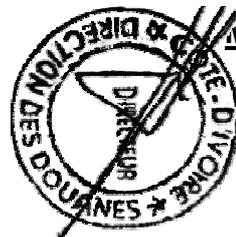
Ce même nombre servira pour la rubrique statistique.

A la suite de ces mesures d'assouplissement, tout transbordement en l'absence d'un ou de deux agents des Douanes expressément, désignés à cet effet, sera sévèrement sanctionné.

.../...

Les nouveaux imprimés rectifiés seront mis en vigueur à compter du 1er Janvier 1976.

En attendant, les usagers peuvent utiliser leurs anciens stocks en y apportant les rectifications citées ci- dessus. /-



M.K.ANGOUA